

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314184-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022  
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022

Vu le rapport DV/2022/491

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2022, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes ci-jointes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 44.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 46.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## Répartition du produit des amendes de police de l'année 2022

### **Conditions de recevabilité des dossiers de demandes de subventions**

#### **La collectivité qui fait la demande doit impérativement :**

- avoir une population inférieure à 10 000 habitants.
- exercer les compétences voirie, transports et/ou parcs de stationnement auxquelles se rattachent les projets.

Avant toute transmission de dossier de demande de subvention, les collectivités doivent s'assurer qu'elles sont titulaires de la compétence correspondante. Pour les communes ayant transféré la compétence correspondante, c'est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui devra transmettre les dossiers.

**Les projets présentés doivent rentrer dans la nomenclature des travaux décrite dans le dossier de demande de subvention.**

#### **Les dossiers déposés avant le 31 mars 2023 doivent être complets\* et comprendre donc :**

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
  - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

*(\* En cas de demande de dérogation, celle-ci devra être précisée d'une part en annexe du dossier, et d'autre part figurer dans le projet de délibération. La délibération devra être envoyée au Département au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission).*

**Arrondissement  
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE  
TSA 20001  
59440 AVESNELLE  
03.59.73.10.12  
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement  
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU  
CS 60005  
59401 CAMBRAI CEDEX  
03.59.73.34.80  
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement  
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN  
BP 6  
59169 CANTIN  
03.59.73.31.30  
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier  
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES  
BP20422  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
03.59.73.24.20  
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement  
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE  
BP 6371  
59385 DUNKERQUE CEDEX 1  
03.59.73.41.00  
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

## Répartition du produit des amendes de police de l'année 2022

### ■ Demande(s) de subventions

Commune de .....

Nombre d'habitants.....

**Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023**

à adresser

**par mail :** sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)

**par courrier :** A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique de la commune qui servira à vous contacter en cas de besoin

### Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré
- une photo en couleur du site concerné
- un descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement ou d'équipement
  - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500
  - linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers
- un devis estimatif calculé hors taxes
- le plan de financement
- la délibération (au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission)

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Dossier recevable
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le .....
- Dossier non recevable



**Tableau récapitulatif des demandes de subventions**  
 au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022



REPARTITION 2022				PROJET(S) de la commune									SUBVENTIONS																	
Critères	Voirie concernée		Catégorie de travaux (à cocher)	Ordre de priorité de prise en considération des projets	Infrastructure concernée			Agglo	Hors Agglo	Montant des travaux H.T.	Taux	Plafond H.T.	Montant attendu par la commune																	
	RD	Autres voies			RD n°	VC/RN n°	Nom de la rue																							
<b>AXE 1</b>																														
<b>Protection des usagers vulnérables hors agglomération</b>																														
<b>Mise en sécurité des cheminements piétons</b>																														
▪ <i>Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)*</i>													oui	oui	1A1	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	30 000 €				
<b>Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute</b>																														
▪ <i>Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants</i>													oui	oui	1-C2	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
▪ <i>Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement*</i>													oui	oui	1-C3	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
<b>AXE 2</b>																														
<b>Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers</b>																														
<b>Favoriser la conduite apaisée</b>																														
▪ <i>Installation de ralentisseurs type dos d'âne <b>uniquement sur VC*</b></i> Installation de ralentisseurs type dos d'âne <b>uniquement sur VC*</b> Installation de ralentisseurs type dos d'âne <b>uniquement sur VC*</b>													non	oui	2-D2	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €
▪ <i>Installation de ralentisseurs type trapézoïdal</i> Installation de ralentisseurs type trapézoïdal Installation de ralentisseurs type trapézoïdal													oui	oui	2-D3	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €
▪ <i>Installation de coussins berlinois <b>uniquement sur VC*</b></i> Installation de coussins berlinois <b>uniquement sur VC*</b> Installation de coussins berlinois <b>uniquement sur VC*</b>													non	oui	2-D4	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
▪ <i>Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes</i> Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes													oui	oui	2-D5	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	20 000 €
▪ <i>Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)</i> Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)																										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités - Feux tricolores													oui	oui	2-D7	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	30 000 €
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021) - Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021) - Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités (conforme à l'arrêté du 09.04.2021)													oui	oui	2-D8	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités - Feux micro-régulés													oui	oui	2-D13	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités - Feux d'alerte de type R1													oui	oui	2-D9	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités - Radars pédagogiques													oui	oui	2-D10	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités - Signalisation renforcée à Leds													oui	oui	2-D11	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	20 000 €
<b>Elaboration d'un plan de circulation</b> Elaboration d'un plan de circulation																														
▪ <i>Réalisation des études</i> Réalisation des études													oui	oui	2-E 1	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	8 000 €	
<b>Établissements recevant du public</b> Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public																														
▪ <i>Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité</i> Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité													oui	oui	2-F1	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	20 000 €
▪ <i>Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines)*</i> Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines)*													oui	oui	2-F2	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
<b>Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes</b> Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes																														
▪ <i>Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage au passage piétons)</i> Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage au passage piétons)													oui	oui	2-G1	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €
▪ <i>Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise</i>													oui	oui	2-G11	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €
▪ <i>Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*</i> Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*													oui	oui	2-G2	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	5 000 €
<b>Organisation du stationnement</b> Organisation du stationnement																														
▪ <i>Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*</i> Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*													oui	oui	2-I1	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	1 000 €
▪ <i>Création de parking en dehors du domaine public routier</i> Création de parking en dehors du domaine public routier													oui	oui	2-I2	<input type="checkbox"/>										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	10 000 €

<b>AXE 3</b> Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains) Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains) Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains													
<b>Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)ç Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)</b>													
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement d'un ancien abribus</li> </ul>	oui	oui	3-J1	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75%	6 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pose d'un nouvel abribus, même pour les communes situées dans un PTU (4 abribus maximum)</li> </ul>	oui	oui	3-J2	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35%	6 000 €
<b>Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)ç Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)</b>													
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt</li> </ul>	oui	oui	3-K1	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35%	20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire)</li> </ul>	oui	oui	3-K2	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35%	5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum)</li> </ul>	oui	oui	3-K3	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%	3 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt</li> </ul>	oui	oui	3-K4	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%	5 000 €

\*Conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2022.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article [L. 2213-4-1](#) du code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

**1/ Projets subventionnés**

Il est proposé de reconduire le dispositif de l'année antérieure, en excluant toutefois certains types de projets, qui feront l'objet d'appels à projets départementaux spécifiques, à savoir :

Pour le cyclable, la suppression de :

Axe 1 – Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers



- Création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) (Catégorie 1B1)

Axe 2 – Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Sécurisation des circulations en deux roues légers

- Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise)
  - Aménagement de type piste ou bande cyclable (2-H2)
  - Aménagement de type "chaussée à voie centrale banalisée" (également appelée chaucidou) (2-H3)
- Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feux) en agglomération (2-H4)
- Pose d'équipements de jalonnement cyclable en agglomération (2-H5)

Axe 3 – Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage - Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain

- Création des parkings à vélos protégés (abri vélos) (3-L1)
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) (3-L2)

Pour le covoiturage, la suppression de :

- Aménagement de places de stationnement pour les véhicules particuliers favorisant l'intermodalité (3-M1)
- Aménagement d'une aire de covoiturage (3-M2)

Il est rappelé que les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers qui seront retenus en 2023.

## **2/ Hiérarchisation**

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées au titre de la répartition 2021 ;
- la subvention accordée à une commune sera plafonnée à 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 % en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
  - Les Communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées,
  - Il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes.

## **3/ Cumul avec d'autres subventions**

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions **à l'exception du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.**

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec la subvention au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs ou l'aide pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la Commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la Commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

#### **4/ Calendrier**

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2023. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2022, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord